

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

La Commune de Marcheprime met à la disposition des personnes en difficultés deux distributions de denrées par semaine cela grâce à des conventions avec la Banque Alimentaire de Bordeaux, Intermarché de Marcheprime et la participation financière du CCAS.

Art. 1 : Conditions d'attribution

Cette mise à disposition se fait sous conditions.

Calcul du reste pour vivre = Total des ressources – le total des charges

Ressources (pour chaque membre du foyer) :

- Salaires ou Assedic des 3 derniers mois
- Avantages en nature
- Revenus commerçants et artisans, professions libérales
- Pensions
- Retraites et rentes viagères
- Revenus des biens mobiliers et immobiliers
- Autres ressources
- Secours divers
- Prestations Caf ou MSA
- Livret et placement

Charges du foyer :

- Loyer ou crédit maison
- EDF-Eau-Gaz
- Assurance habitation
- Assurance voiture
- Mutuelle santé
- Crédits à la consommation (maximum 80 euros par mois)
- Taxes d'habitation, taxe foncière
- Téléphone (maximum 50 €)
- Frais scolarité (cantine, transport, assurance, etc.)
- Pension

Les bénéficiaires devront présenter les originaux ci-dessous, les photocopies seront faites par le CCAS :

- Pièces d'identités de toute la famille ou livret de famille
- Bail, Avis de propriété ou attestation d'hébergement
- Relevés de TOUS les comptes bancaires (livret, placement, etc.) ou postaux des 3 derniers mois
- Dernier Avis d'imposition ou de non-imposition

Les aides ne sont accordées par le Conseil d'Administration que sur présentation des originaux. Pour pouvoir prétendre à un secours, la famille doit résider sur la commune depuis au moins 3 mois. Toutes les pièces fournies seront enregistrées informatiquement pour le traitement du dossier. Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification sur ces informations.

Le reste pour vivre doit être inférieur à 300€ par adulte, 500€ pour deux personnes majeures et 125€ par personne supplémentaire. Il peut être réévalué lors d'un Conseil d'Administration. Les dossiers sont instruits avec les conseillères du CCAS qui sont à l'écoute pour comprendre la situation de chacun et apporter l'aide adaptée au niveau de difficultés ainsi qu'à leur nature. Les dossiers sont strictement confidentiels et ne seront communiqués à aucune autre instance.

Art. 2 : La durée

L'attribution du colis alimentaire est fixée pour 3 mois, à l'issue de cette période, le bénéficiaire s'engage à un entretien avec les conseillères du CCAS afin d'examiner l'évolution de la situation pour un éventuel renouvellement de l'aide. Faute d'entretien, le bénéficiaire de l'accès à la banque alimentaire sera suspendu. Un plan d'aide est établi avec les familles avec des objectifs à court, moyen et long terme, en tenant compte des potentialités et des difficultés de la famille. L'idée est que les familles expriment elles-mêmes les objectifs à atteindre, de les rendre acteurs de l'accompagnement proposé et viser une autonomie/responsabilité. (financière, démarche d'emploi, administrative, etc.)

Article 3 : Modification

Tout changement de situation durable ou temporaire devra être signalé impérativement au CCAS. Celui-ci se réserve le droit d'annuler le bénéfice de la Banque Alimentaire, si les points de l'article 1 ne sont pas respectés.

L'absence d'un ou plusieurs membres de la famille bénéficiaire devra être signalée dans les meilleurs délais.

Article 4 : Organisation

Les bénéficiaires s'engagent à venir chercher le colis **en personne**.

Exceptionnellement, dans le cas d'un empêchement ponctuel d'ordre médical, familial ou professionnel, un tiers nommément désigné pourra récupérer le colis. Pour toute autre absence : vacances, déplacement professionnel, l'attribution est suspendue jusqu'au retour du bénéficiaire. Les situations particulières seront étudiées cas par cas.

Si le bénéficiaire rencontre un empêchement, il s'engage à **prévenir le CCAS au moins 1 heure avant la distribution au 05.57.71.50.80.**

Sans appel ou en cas d'appel trop tardif du bénéficiaire, cela entraînera la suppression **de la viande et des produits laitiers lors de la distribution suivante.**



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Article 5 :

Les horaires doivent être respectés scrupuleusement
--

Réception des bénéficiaires :

Le lundi : de 16h à 16h45

Le jeudi: de 10h15 à 11h

Les personnes assurant la distribution sont des bénévoles sous l'autorité du CCAS qui donnent de leur temps.

Elles ne sauraient être responsables du contenu des colis retirés à la Banque Alimentaire de Bordeaux et à Intermarché le jour même.

Le bénéficiaire doit impérativement prévoir des sacs isothermes équipés de bouteilles d'eau congelées ou de plaques thermostatiques pour la viande et les produits frais. En cas d'absence de ces équipements, la distribution ne pourra pas se faire.

Nous conseillons de ne pas congeler les produits distribués. En revanche, les aliments peuvent être cuisinés avant d'être congelés.

Art. 6 : Suspension

En cas d'absence durant 2 distributions consécutives sans raison, l'aide alimentaire sera suspendue.

Merci de votre compréhension.

En signant ce règlement vous vous engagez à respecter son contenu.

Fait à Marcheprime, le 22 septembre 2017

**Le Président du CCAS,
Le Maire,**

Serge BAUDY

Acceptation du Règlement Intérieur de la Banque Alimentaire

NOM :

Prénom :



Date :

Signature :